

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le jeudi 5 décembre 2024 à 18 h 30, au bureau municipal situé au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, à laquelle séance sont présents :

| | | |
|---------------------------|-----------------|---------|
| Madame la conseillère | Hélène Dufault | poste 1 |
| Messieurs les conseillers | Martin Doucet | poste 2 |
| | Robert Chevrier | poste 3 |
| | Pierre Paré | poste 4 |
| | Michel Daigle | poste 5 |
| | Daniel Plante | poste 6 |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance et constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Lecture de l'avis de convocation

À la demande du maire, la directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil, tel que requis.

2 Ordre du jour – Adoption

352-12-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Ordre du jour – Adoption;
- 3- Budget 2025 – Adoption;
- 4- Plan triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 – Adoption;
- 5- Période de questions;
- 6- Levée de la séance.

3 Budget 2025 – Adoption

353-12-2024

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du budget pour l'année 2025, tel que requis à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du budget 2025, conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du budget de l'année 2025 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2025, tel que soumis aux élus du conseil.

4 Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 – Adoption

354-12-2024

CONSIDÉRANT que le conseil a travaillé de concert avec l'administration municipale à l'élaboration du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel qu'édicte à l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de la tenue de la présente séance a été donné au moins huit (8) jours avant l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'une synthèse du programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 sera transmise aux citoyens à chaque adresse civique sur le territoire de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 957 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027, tel que soumis aux élus du conseil.

5 Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

6 Levée de la séance

355-12-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 18 h 40.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte